

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 1^{er} juin 2022 à 16 h 30
201, avenue Laurier, 5e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Madame, Gisèle Bourdages, cheffe de la Division de l'urbanisme
du patrimoine et des services aux entreprises

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 16 h 43.

CA22 25 0118

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions et requêtes du public.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Il est demandé par le conseiller Alex Norris la raison de cette séance.

CA22 25 0119

Ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3518-30, rue Durocher de l'obligation de fournir 24 unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds de compensation de 36 000 \$.

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de cases de stationnement pour vélo favorisera le maintien d'un locataire dans son immeuble.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 3518-30, rue Durocher de fournir 24 unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille d'habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 36 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1225924002

CA22 25 0120**Levée de la séance.**

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2022. Il est 16 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022
